

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 euros consenti par la Banque Postale pour le financement des investissements 2017 du budget principal.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €.
- Durée totale du prêt : 19 ans et 11 mois.
- Index : taux fixe : 1,45 %.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé du capital : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 Décembre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017